



ARRÊTÉ

portant création d'une zone de protection de biotope et d'habitats naturels sur la commune de Jarnac

Le préfet de la Charente
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** les articles L. 411-1 et suivants, et R. 411-15 à R. 411-17-8 et suivants du Code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du 3 juillet 2024 du président de la république portant nomination du préfet de la Charente – M. HARNOIS (Jérôme) ;
- Vu** le décret n°2018-1180 du 19 décembre 2018 fixant la liste des habitats naturels pouvant faire l'objet d'un arrêté préfectoral de protection des habitats naturels en France métropolitaine ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur le territoire national ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 19 avril 1988 fixant la liste des espèces végétales protégées en région Poitou-Charentes ;
- Vu** l'avis favorable du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) du 02 octobre 2025 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du 16 octobre 2025 ;
- Vu** l'avis de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) du **XX XX 2025** ;
- Vu** l'avis de la commune de Jarnac, territoire sur lequel est situé le site concerné, **du XX XX 2025** ;
- Vu** l'avis du Centre National de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine en date du **XX XX 2025** ;
- Vu** l'avis de la Chambre d'agriculture de la Charente du **XX XX 2025** ;

.....

Vu la consultation du public du **XX XX 2025 au XX XX 2025** ;

Considérant le rapport scientifique rédigé par Charente nature en date d'août 2025, justifiant le choix et le périmètre du site nécessitant une protection dans le département de la Charente ;

Considérant la présence de Bois de Frênes et d'Aulnes des rivières à eaux lentes ULMION MINORIS, de Mégaphorbiaies occidentale THALICTRO FLAVI - FILIPENDULION ULMARIAE, de Végétations eutrophes des cours d'eau à débit lent BATRACHION FLUITANTIS, de Prairie à Gaudinie fragile et Gaillet jaune - BRACHYPODIO - CENTAUREION et de Prairies humides atlantiques et subatlantiques POTENTILLO ANSERINAE – POLYGONETALIA AVICULARIS qui doivent être préservés de toute atteinte susceptible de provoquer leur raréfaction, la dégradation de leur état de conservation ou leur disparition ;

Considérant la présence de différentes espèces protégées justifiant la conservation du biotope les accueillant pour leur reproduction, alimentation, repos et survie, celles-ci devant être protégées de toute atteinte susceptible de provoquer leur raréfaction ou leur disparition ;

Considérant que des mesures particulières sont nécessaires pour assurer la conservation des habitats naturels cités et le biotope spécifique des espèces protégées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet de l'arrêté et délimitation du périmètre

Les dispositions du présent arrêté ont pour objet de préserver les habitats naturels et les habitats d'espèces protégées listées en annexe 1, présents sur la commune de Jarnac. Le périmètre d'application du présent arrêté figure en annexe 2 (plan topographique) et annexe 3 (plan cadastral) et concerne une surface d'environ 43 ha 51 a 14 ca. L'ensemble des parcelles concernées est listé en annexe 4.

Article 2 : Mesure de protection

Afin de garantir la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces protégées listés à l'annexe 1 et de limiter les interventions susceptibles de leur porter atteinte, il est **interdit en toute période de l'année et sur l'ensemble du périmètre de protection** défini à l'article 1 les activités suivantes :

- en ce qui concerne la gestion du site :

- Destruction et altération de la surface en herbe ;
- Retournement des sols, mise en culture ;
- Opérations de drainage, création de fossés ou de rigoles, permanents ou temporaires ;
- Écobuage ;
- Introduction d'espèces animales ou végétales allochtones ;
- Plantation d'espèces ligneuses ;
- Arrachage de haies ;
- Extraction de matériaux (terre), prélèvement de faune sauvage et de végétaux ;
- Abandon de tout déchet, hydrocarbure, produits chimiques, mais également matériaux,
- Remblai, résidu ou de substance de quelque nature que ce soit susceptible de nuire à la qualité de l'air, de l'eau, du sol ou à l'intégrité de la faune et la flore ;
- Épandage d'engrais et d'amendement ;
- Utilisation d'intrant phytocide et phytosanitaire ;

- en ce qui concerne la gestion sylvicole du site :

- Coupes rases, déboisement, défrichement ;

- en ce qui concerne l'aménagement du site :

- Imperméabilisation des sols total ou partielle, y compris des cheminements s'ils existent ;
- Construction de bâtiments ;
- Implantation de lignes électriques, éoliennes, conduites souterraines, panneaux photovoltaïques ;
- Affouillements .

- en ce qui concerne la fréquentation du site :

- Bivouac, camping, camping-caravaning et toute autre forme dérivée ;
- Manifestation sportive et culturelle ;
- Toute activité de commerce et de troc (brocante, vide-grenier et autre activité assimilée) ;
- Toute divagation pédestre ou motorisée en dehors des sentiers existants et des chemins carrossables ;
- Toute activité sportive ou récréative susceptible de porter atteinte aux habitats naturels, à la faune et à la flore ;
- Survol du site à l'aide de tout aéronef (ULM, vol libre, ballon...), y compris télépiloté (drone, aéromodèle...) ;
- Chasse, piégeage (piège de toute catégorie), appâtage, sauf chasse du sanglier et des cervidés soumise au plan de chasse autorisée dans le cadre de chasses organisées / de battues.

Article 3 : Activités non concernées

Les mesures définies à l'article 2 ne s'appliquent pas aux activités suivantes :

- Les opérations de police, de sécurité et de secours ou relatives à la défense nationale ;
- Les travaux nécessaires au maintien et à la restauration des habitats naturels dans la mesure où ils ont été définis par des experts et qu'ils ont fait l'objet d'une information préalable au préfet ;
- Les travaux nécessaires pour garantir la sécurité des usagers, notamment des véhicules circulant sur la RN141 (sous condition d'un cahier des charges précis défini préalablement par les organismes compétents) ;
- Les expertises naturalistes nécessaires à améliorer la connaissance des espèces présentes sur le site ainsi que l'état de conservation des populations faunistiques et floristiques sur le site.

Article 4 : Dérogation exceptionnelle

Dans les cas non couverts par les dispenses de l'article 3, le préfet peut délivrer des dérogations exceptionnelles aux interdictions prévues à l'article 2 **pour les habitats naturels et les espèces protégées objets de la protection.**

La demande, dûment motivée et accompagnée de tous les éléments d'appréciation des impacts éventuels, sera adressée à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Nouvelle-Aquitaine.

Article 5 : Comité de suivi

Il est institué un comité de suivi chargé d'évaluer l'impact des mesures de protection sur les habitats naturels et biotope des espèces listées en annexe 1.

Ce comité peut proposer un suivi scientifique, ainsi que toute mesure utile à la préservation et instaurer une concertation entre les acteurs concernés. Il peut être sollicité pour rendre un avis sur les demandes de dérogation au présent arrêté, déposées conformément à l'article 4.

Article 6 : Sanctions

Seront punis des peines prévues à l'article L. 415-3 du Code de l'environnement et R. 415-1, les auteurs des infractions aux dispositions du présent arrêté.

Article 7 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant la ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Publicité et exécution

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Cognac, le directeur départemental des territoires de la Charente, le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, le maire de Jarnac, le chef du service départemental de l'OFB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente,
- affiché dans les communes concernées,
- mentionné dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département,
- notifié à tous les propriétaires des parcelles concernées par le présent arrêté.

Fait à Angoulême, le XX XX XXXX

Le préfet

Annexe 1 : Liste des habitats naturels et espèces protégées

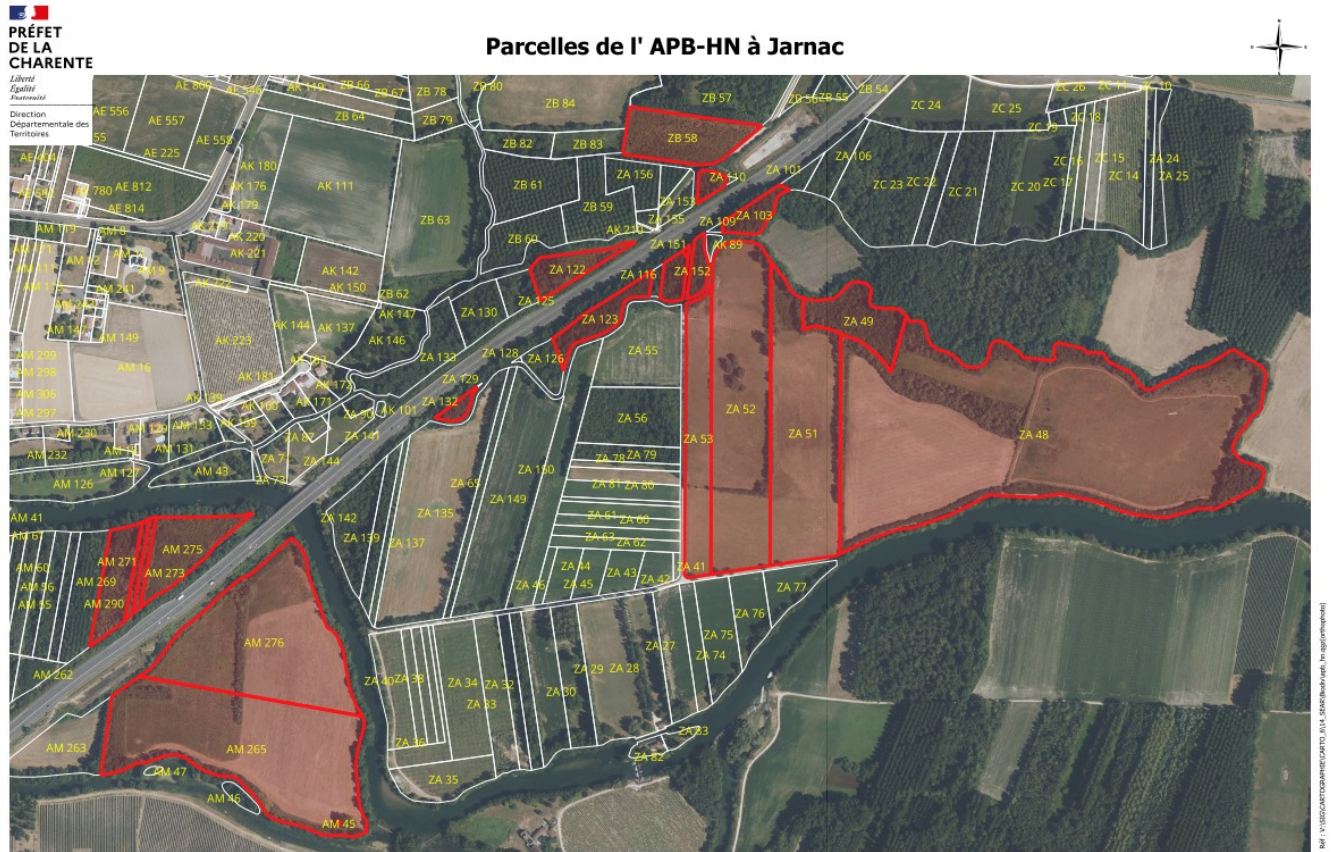
- Liste consolidée des habitats naturels pouvant faire l'objet d'un Arrêté Préfectoral de Protection des Habitats Naturels en France métropolitaine figurant dans l'article 1er de l'Arrêté du 19 décembre 2018.

	CODE NATURA 2000	Code EUNIS
Bois de Frênes et d'Aulnes des rivières à eaux lentes ULMION MINORIS	91E0-11	G1.21
Mégaphorbiaies marécageuses THALICTRO FLAVI - FILIPENDULION ULMARIAE	6430-1	E3.412
Végétation eutrophe des cours d'eau à débit lent BATRACHION FLUITANTIS	3260-5	C2.34
Prairie à Gaudinie fragile et Gaillet jaune BRACHYPODIO - CENTAUREION	6510-1	E2.21
Prairies humides atlantiques et subatlantiques POTENTILLO ANSERINAE – POLYGONETALIA AVICULARIS	-	E3.41

- Liste des espèces protégées

Avifaune inventoriée.	Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>
	Balbusard pêcheur <i>Pandion haliaetus</i>
	Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>
	Cigogne blanche <i>Ciconia ciconia</i>
	Grande Aigrette <i>Ardea alba</i>
	Grue cendrée <i>Grus grus</i>
	Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>
	Milan noir <i>Milvus migrans</i>
	Balbusard pêcheur <i>Pandion haliaetus</i>
Mammifères	Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>
	Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i>
	Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>
	Vison d'Europe <i>Mustela lutrola</i>
	Murin à moustaches <i>Myotis mystacinus</i>
	Murin de Daubenton <i>Myotis daubentonii</i>
	Murin de Natterer <i>Myotis nattereri</i>
	Noctule commune <i>Nyctalus noctula</i>
	Noctule de Leisler <i>Nyctalus leisleri</i>
	Oreillard roux <i>Plecotus auritus</i>
	Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>
	Pipistrelle de Kuhl <i>Pipistrellus kuhlii</i>
	Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i>
Amphibiens	Grenouille agile <i>Rana dalmatina</i>

Annexe 2 : Plan topographique



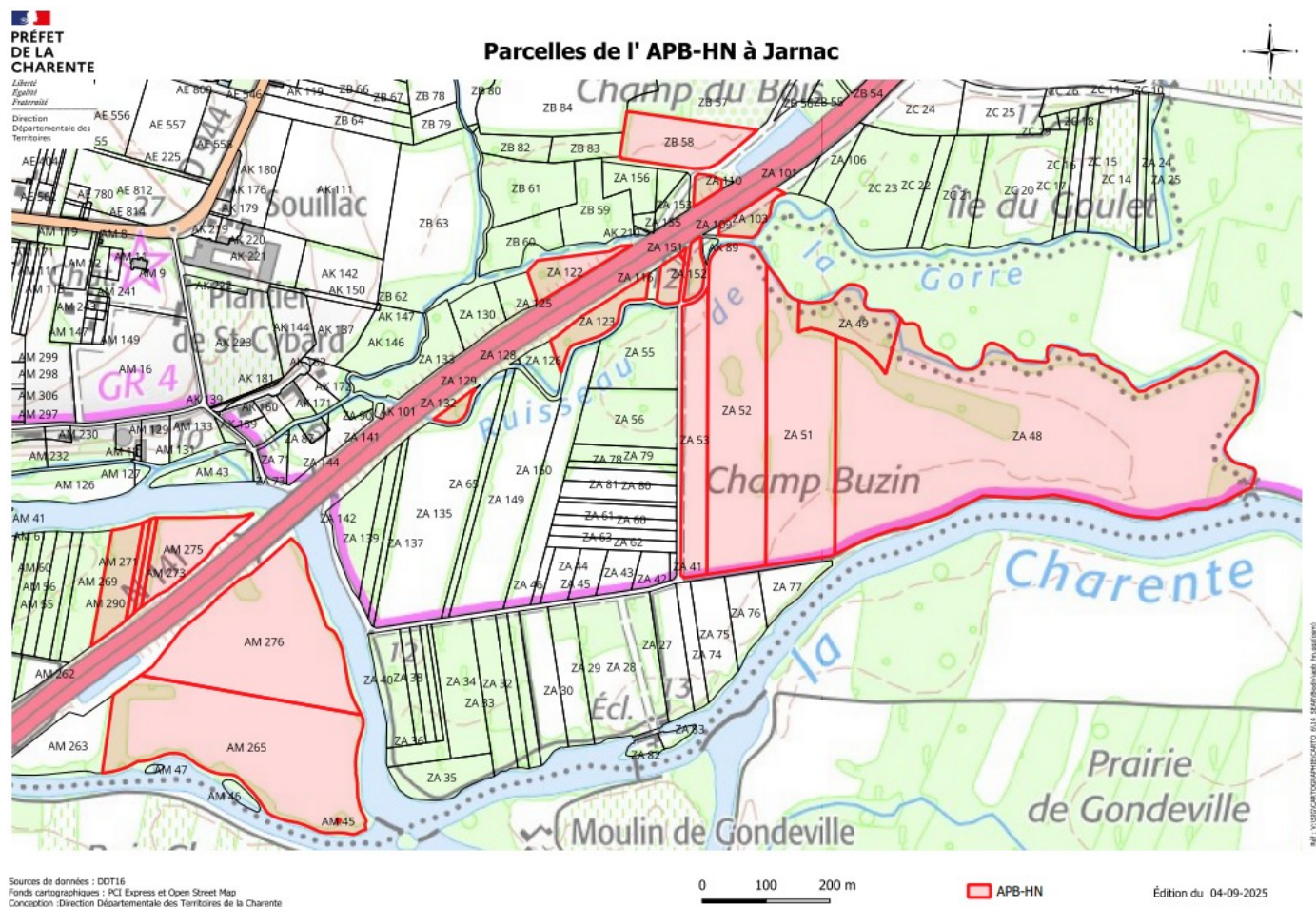
Sources de données : DDT16
Fonds cartographiques : IGN Orthophoto et PCI Express
Conception : Direction Départementale des Territoires de la Charente



APB-HN

Édition du 04-09-2025

Annexe 3 : Plan cadastral



Annexe 4 : Liste des parcelles

Section	Numéro	Commune	Code commune	Surface (m ²)
AM	0045	Jarnac	167	18
ZA	0151	Jarnac	167	99
ZA	0132	Jarnac	167	1257
AM	0273	Jarnac	167	1425
ZA	0110	Jarnac	167	1459
AM	0271	Jarnac	167	1567
ZA	0112	Jarnac	167	2111
ZA	0152	Jarnac	167	2436
ZA	0103	Jarnac	167	3364
ZA	0122	Jarnac	167	5299
ZA	0123	Jarnac	167	5729
AM	0269	Jarnac	167	7900
ZA	0049	Jarnac	167	10492
AM	0275	Jarnac	167	10849
ZB	0058	Jarnac	167	12886
ZA	0053	Jarnac	167	17470
ZA	0051	Jarnac	167	42667
ZA	0052	Jarnac	167	46260
AM	0276	Jarnac	167	46953
AM	0265	Jarnac	167	59907
ZA	0048	Jarnac	167	154966